

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **22 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0551**

commune (s) :

objet : Reprise des journaux-magazines et gros de magasin provenant de la collecte sélective et reprise de papiers et de cartons provenant des déchèteries - Lot n° 1 : reprise des journaux-magazines et gros de magasin triés en centre de tri et provenant de la collecte sélective - Autorisation de signer un avenant de transfert

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur Philip

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 15 décembre 2008

Compte-rendu affiché le : 23 décembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Assi, Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bernard R, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Da Passano, Daclin, Arrue, Barge, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 22 décembre 2008****Décision n° B-2008-0551**

objet : **Reprise des journaux-magazines et gros de magasin provenant de la collecte sélective et reprise de papiers et de cartons provenant des déchèteries - Lot n° 1 : reprise des journaux-magazines et gros de magasin triés en centre de tri et provenant de la collecte sélective - Autorisation de signer un avenant de transfert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2004-2294 en date du 15 novembre 2004, le Conseil a autorisé la signature d'un marché public de reprise des journaux magazines et gros de magasin provenant de la collecte sélective de la Communauté urbaine et de reprise de papiers et de cartons provenant des déchèteries - lot n° 1 : reprise des journaux magazines et gros de magasin triés en centre de tri et provenant de la collecte sélective: Ce marché de recettes a été notifié le 28 décembre 2004 pour une durée de quatre ans ferme, sous le numéro 041094 S à l'entreprise Groupement d'achats AVP pour une quantité minimum total de 32 000 tonnes et maximum totale de 128 000 tonnes.

Considérant le jugement en date du 23 septembre 2008 du tribunal de commerce de Grenoble par lequel a été arrêté le plan de cession de l'entreprise SAS Groupement d'Achats AVP au profit d'une société dénommée SAS AVP, il convient donc d'établir un avenant de transfert.

Le présent avenant de substitution prend effet à compter du 23 septembre 2008 et est applicable jusqu'à la fin du marché.

Toutes les autres clauses du marché initial n° 041094 S sont maintenues, sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux dispositions du présent avenant de transfert.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant de transfert susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer un avenant de transfert au marché n° 041094 S conclu avec l'entreprise SAS Groupement d'achats AVP pour la reprise des journaux-magazines et gros de magasin provenant de la collecte sélective de la Communauté urbaine et reprise de papiers et de cartons provenant des déchèteries - lot n° 1 : reprise des journaux-magazines et gros de magasin triés en centre de tri et provenant de la collecte sélective. Cet avenant de transfert à la société SAS AVP ne modifie pas le montant initial du marché.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2008 et suivants.

**3° - Les recettes** correspondantes seront versées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 décembre 2008.**